

Le Président de l'université,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1, D.623-6 et D. 613-7,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignements d'enseignement supérieur,

Vu les arrêtés du 9 septembre 2014 relatif à l'accréditation de l'université Lille-III à délivrer les diplômes nationaux,

Vu les propositions de la directrice de l'Unité de Formation et de Recherche de Psychologie,

Décide :

**Art. 1 : sont nommés pour l'année universitaire 2017-2018 membres du jury d'examen du diplôme de la licence Sciences Humaines et Sociales, mention Psychologie :**

Présidente : Christine MORONI (PR)

Emin ALTINTAS (MCF)  
Céline BAGES (MCF)  
Olivier JANSSEN (MCF)

1ère année licence :

Présidente : Céline BAGES (MCF)

Gérald DELELIS (MCF)  
Hursula MENGUE-TOPIO (MCF)

2ème année licence :

Président : Emin ALTINTAS (MCF)

Sébastien BROZEK (PRAG)  
Céline DOUILLIEZ (PR)  
Alain GUERRIEN (PR)  
Odile VILTART (MCF)

3ème année Licence :

Présidente : Olivier JANSSEN (MCF)

Angèle BRUNELLIERE (MCF)  
Claire HOFER (MCF)  
Yanik MIOSSEC (MCF)  
Ludovic REMY (MCF)  
Henrique SEQUEIRA (PR)

**Art. 2 : sont nommés pour l'année universitaire 2017-2018 membres du jury d'examen du diplôme de master Sciences humaines et sociales, mention Psychologie :**

Première année master - maîtrise :

Présidente : Amélie ROUSSEAU (PR)

Justine FORRIERRE (MCF)  
Françoise LEFEVRE (MCF)  
Nathalie COULON (MCF)  
Mohamad EL HAJ (MCF)

Seconde année master – master :

Président : Bruno VILETTE (PR)

Pascal ANTOINE (PR)

Rosa CARON (MCF-HDR)

Yann COELLO (PR)

Yannick COURBOIS (PR)

Pascale DESRUMAUX (PR)

Céline DOUILLIEZ (PR)

Nathalie LIONET-PRZYGODZKI (PR)

Vinca RIVIERE (PR)

Amélie ROUSSEAU (PR)

Séverine SAMSON (PR)

Art. 7 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les lieux d'enseignement.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 17 avril 2018

Jean – Christophe CAMART

